

Département de l'AUDE

Commune de LEUCATE

(11 370)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable :

***à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau et les
milieux aquatiques***

concernant le projet d'extension du port de plaisance et
l'aménagement du bassin d'honneur

Commissaire enquêteur

MARTZEL Georges
22 Chemin de Las Passos
11 620 Villemoustaussou

Tél. : 09 51 25 70 53
Port. : 06 72 15 33 10
E mail : georges.martzel@cegetel.net

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE LEUCATE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEU AQUATIQUES

concernant le projet d'extension du port de plaisance et
l'aménagement du bassin d'honneur présenté par la commune
de LEUCATE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

AVANT PROPOS

La commune de LEUCATE par délibération en date du
22 Octobre 2012 (annexe 1) a décidé l'extension de son port de plaisance sur l'emprise de
bassins creusés lors de la réalisation de l'unité touristique et restés non aménagés à ce jour.

Les travaux induits par ce projet relèvent du code de l'Environnement : article
R 214-1 rubrique 4.1.2.0. :

« Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages en contact avec le milieu marin et
ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant égal ou supérieur à 1 900 000 € » et
sont soumis à autorisation.

De plus ce projet est soumis à :

- Etude d'impact au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement
- Demande de dérogation aux interdictions liées à la protection des espèces protégées.

Ce projet nécessite en conséquence le lancement d'une enquête publique.

La prescription de cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date
du **22 Janvier 2014**. (annexe 2)

1 – GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de l'Aude concerne le projet d'extension du port de plaisance de Leucate, avec aménagement du bassin d'honneur qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement.

1.2 Contexte et cadre juridique de l'enquête :

Un projet de travaux est soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement quand les interventions envisagées concernant des travaux d'aménagement portuaires en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € nécessitant donc une autorisation administrative.

Le projet présenté requiert autorisation dans le cadre de l'article R214 -1 du code de l'Environnement : rubrique 4.1.2.0

Cette procédure donne lieu à une enquête publique, menée par un commissaire enquêteur nommé par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (annexe 3).

1.3 Présentation du projet :

1.3. A : LEUCATE

La commune de LEUCATE compte une population permanente d'environ 4 000 habitants, elle est située dans l'arrondissement de Narbonne, Sous Préfecture du département de l'Aude, elle fait partie du canton de SIGEAN et elle fait également partie de l'agglomération du Grand Narbonne.

Située sur le littoral méditerranéen elle est composée de plusieurs entités touristiques dont Port Leucate station balnéaire réalisée dans les années 60 dans le cadre du programme d'aménagement du littoral méditerranéen élaboré par une mission spécifique.

Port Leucate accueille plus de 60 000 touristes par an et compte une population permanente de près d'un million d'habitants.

1.3. B : LE PROJET

Contexte général :

Lors de la création de la station, cinq bassins ont été creusés mais seuls trois ont été équipés, pour une capacité actuelle d'accueil de 1100 bateaux.

Les 2 bassins restant non aménagés sont restés à l'état de darses.

Pour répondre à une demande croissante, favoriser le développement économique de la station et rationaliser les bassins existants la commune a confié au groupement : BCEOM-PERRIS –GAXIEU l'étude de l'extension du port par un aménagement du bassin d'Honneur visant à créer 190 postes d'accueil supplémentaires

Objectif du projet :

L'objectif des aménagements spécifiques envisagés pour l'équipement du bassin d'Honneur consiste en :

- ↳ une reprise des quais existants
- ↳ mise en place d'appontements, pour amortissement de clapot et amarrage de bateaux

Caractéristiques principales du projet :

L'élaboration de ce projet consiste essentiellement en :

- ↳ l'aménagement et l'équipement du bassin d'Honneur avec :
 - une organisation du plan d'eau visant à accueillir des navires de différentes catégories
 - la mise en place d'un brise clapots
 - la réalisation d'équipements complémentaires
- ↳ l'aménagement des voiries et réseaux avec :
 - Voirie et parking : 444 places en tout
 - Réseaux humides : AEP, assainissement avec rejets vers la station d'épuration, eaux pluviales : collecte, passage dans décanteur séparateur et rejet dans le chenal maritime.
 - Réseaux secs avec : réseau HTA et basse tension, réseau télécommunication et éclairage public

Coût estimatif du projet :

Le coût global des travaux est estimé à : 11 904 208 Euros hors taxes qui se décomposent en :

Aménagements maritimes : 4 359 280 Euros
Aménagements terrestres : 7 109 000 Euros

Modalités du chantier :

➤ Itinéraire d'accès : l'accès se fera par la RD 627.

➤ Aire de chantier : Les installations de chantier et aires de stockage seront implantées à côté du bassin d'honneur :

→ une zone base de vie
→ deux zones de stockage des différents matériaux avant mise en œuvre

Les produits potentiellement polluants seront traités de manière spécifique pour éviter toute pollution du milieu soit :

→ Zone pour le stationnement des engins de chantier
→ Zone stockage carburants et huiles
→ Zone de remplissage des réservoirs

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Dispositions préalables à l'enquête :

2.1.0 Etapes chronologiques du projet

- Juillet 2006 : Etude d'Esquisse
- 2007-2008 : 1^{er} avant projet
- 22/10/2010 : délibération du conseil municipal sollicitant l'autorisation de travaux correspondant au projet retenu
- 7 /01/ 2013 : dépôt de la demande d'autorisation auprès du guichet unique de la police de l'eau
- 28 /11/ 2013 : courrier DREAL à Mr le Préfet de l'Aude l'informant que le dossier de demande d'autorisation déposé par la commune de Leucate au titre du code de l'environnement pour l'aménagement du bassin d'Honneur du port de Port Leucate était déclaré « complet et régulier » et qu'en conséquence l'enquête publique pouvait être ouverte.
(Annexe 4)

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par courrier en date du 19 Décembre 2013, de Monsieur le Greffier Principal du tribunal administratif de Montpellier, a été notifié la décision, numéro E13000343/34 (A3.), de Mr le premier conseiller du TA, de désigner Monsieur MARTZEL Georges en tant que commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation déposée par la commune de Leucate.

2.1.2 Mesures préliminaires à l'Enquête

Suite à cette nomination, dans le cadre de divers échanges téléphoniques avec Mme MITOUT du bureau de l'administration territoriale ont été fixées d'un commun accord les modalités pratiques de l'enquête : durée, dates de début et de fin, nombre et dates des permanences.

Durée de l'enquête : 30 jours consécutifs :
Du Mercredi 12 Février à 9h au Jeudi 13 Mars 2013 à 17h

Permanences du commissaire enquêteur :

Mercredi	12 Février 2014	de 9h à 12h
Jeudi	06 Mars 2014	de 14h à 17h
Jeudi	13 Mars 2014	de 14h à 17h

2.1.3 Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté n° 2014014-0004 en date du 22 Janvier 2014 (Annexe 2.), Monsieur le Préfet de l'AUDE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de travaux d'extension du port de plaisance de Leucate.

Dès la transmission du dossier, un rendez vous a été sollicité au près de Madame CROS Directrice Adjointe des Services Urbanisme –Travaux et Environnement à la mairie de Leucate

Le Mercredi 29 Janvier 2014, je fus reçu à la capitainerie du port de Port Leucate par Mr TROQUERAUD Directeur du port en présence de Mme CROS et de Mr CORBEFIN, adjoint aux travaux à la mairie de Leucate, Président de la Régie du Port.

Dans un premier temps Mr le Directeur du Port fit une présentation technique et historique du projet, ensuite fut organisée une visite sur site.

Il fut également vérifié les procédures d'affichage, sur site, dans la capitainerie ainsi qu'à la Mairie annexe de Port Leucate

La réunion s'est poursuivie avec Mme CROS en Mairie de LEUCATE où furent également vérifiées :

- ★ Les disponibilités du dossier et du registre
- ★ La vérification de la procédure de publicité et d'affichage, affichages constatés sur les panneaux d'affichage municipaux
- ★ La disponibilité d'un local pour les permanences

2.1.4 Composition du dossier d'enquête

Le projet d'extension du port de plaisance de Leucate-Aménagement du bassin d'Honneur a été élaboré par le groupement BCEOM-PERRIS-GAXIEU

Le dossier soumis à l'enquête publique, transmis par les services de la Préfecture et mis à la disposition du public, était constitué :

■ Du document réalisé par le bureau d'étude :

Egis Eau
78, allée John Napier
34965 Montpellier cedex 2

Comportant diverses rubriques

- Une première partie
 - explicitant les contextes et objectifs du projet
 - le contexte réglementaire
 - Le nom et l'adresse du demandeur
 - L'emplacement du projet
 - La nature du projet et les rubriques de la nomenclature

concernées par celui ci

- Une deuxième partie : Etude d'impact valant document d'incidence sur l'eau et la conservation des sites Natura 2000 comprenant :

- un résumé non technique du document
- la description du projet
- une présentation de l'état initial du site et de son environnement
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement

→ une analyse des effets cumulés éventuels du projet avec d'autres projets connus

→ une analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes ainsi que son articulation avec les plans schémas et programmes existant sur le territoire

→ présentation des mesures envisagées pour réduire, et si possible compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement

→ présentation des méthodes utilisées, difficultés rencontrées

➤ Annexe : Etude et dossier de demande de dérogation du à la présence de *Pinna Nobilis*

■ De pièces complémentaires :

↳ Délibération du conseil municipal de LEUCATE approuvant le dossier de demande d'autorisation en date du 22 Octobre 2012

↳ Arrêté Préfectoral N° 2014014-0004 en date du 22 Janvier 2014

↳ Avis d'enquête publique en date du 22 Janvier 2014

↳ Avis de l'autorité Environnementale du 15 Janvier 2014, concluant que « l'étude d'impact comprend bien l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement et ces éléments mettent en évidence une bonne prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet. »

En plus des pièces ci-dessus énumérées ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur les avis formulés par différents services et personnes :

↳ Délégation à la mer et au littoral des P.O. et de l'Aude : le projet permet de répondre aux demandes régionales d'anneaux, tout en ayant un impact environnemental moindre qu'un projet d'extension avec creusement de bassin.

↳ Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des P.O. et de l'Aude : avis défavorable, du à la présence de *Pinna Nobilis*

↳ CLE du SAGE de l'étang de Salse Leucate : avis favorable

↳ Agence régionale de Santé : avis favorable

↳ DDTM de l'Aude : avis favorable

2.2 Publicité de l'enquête :

Dans la presse :

La publication d'avis d'enquête doit se faire dans deux journaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde publication doit être réalisée dans les 8 premiers jours de celle-ci

Le premier avis a été publié le :

Samedi	25 Janvier 2014 dans L'Indépendant
Lundi	27 Janvier 2014 dans La Dépêche

Le deuxième avis a été publié le :

Mercredi	12 Mars 2014 dans L'Indépendant
Jeudi	13 Mars 2014 dans La Dépêche

Une photocopie des avis est jointe au rapport (annexe 5)

L'affichage : Conformément aux indications formulées par les services lors de la prise de contact, l'avis d'enquête a été affiché aux endroits traditionnellement affectés à cet effet à l'Hôtel de Ville, à la Mairie annexe de Port Leucate, à la capitainerie du port, sur le site concerné ainsi que sur divers panneaux d'affichage d'informations communales.

Lors des permanences une vérification de l'affichage a été effectuée.

Le certificat d'affichage a été établi au nom de Monsieur le Maire en date du : 27 Mars 2014 (Annexe 6)

2.3 Les permanences :

Elles ont eu lieu dans une salle de la Mairie de LEUCATE dédiée à cet effet pour les 3 permanences

Première permanence : le 12 Février 2014 de 9 heure à 12 heure :

Outre les visites de Mme CROS, Mr CORBEFIN de la mairie de Leucate et de Mr TROQUERAUD Directeur du port, plusieurs personnes se sont présentées :

Mme et Mr VIDAL : résidants à Port Leucate, riverains du site. Ils ont exprimés des craintes quand au risque de voir la réalisation du projet générer d'éventuelles nuisances sur leur habitation : considérations qui seront explicitées, développées et complétées dans le registre d'enquête le Vendredi 14 Février.

Mr HARQUEL Pascal : résidant à Port Leucate est venu, s'informer, en tant que plaisancier, sur les aménagements prévus.

Mr PARNAUD Serge : de Leucate, a formulé des observations sur les dates de déroulement de l'enquête, sur des problèmes techniques de navigation par forts vents. Ces observations orales ont été consignées par écrit sur le registre.

Mr CALLA Daniel : résidant à Port Leucate a remis en cause les dates de déroulement de l'enquête, a évoqué les risques de montée des eaux due au réchauffement climatique: considérations qui seront explicitées dans le registre d'enquête le Mercredi 5 Mars.

Deuxième permanence : le 06 Mars 2014 de 14 heure à 17 heure

Mme et Mr POILANE représentants la société « Technique Plaisance », titulaire d'une convention d'occupation domaniale de longue durée, par contrat d'amodiation daté du 07/09/2012 sont venus faire part de craintes liées au fait que les plans de masse du projet semblaient remettre en cause l'emprise de leur société telle que définie dans le contrat d'amodiation ; ces observations ont été notées sur le registre et les documents correspondants remis au commissaire pour figurer dans le registre

Troisième permanence : le 13 Mars 2014 de 14 heure à 17 heure

Mr Philippe BLAYAC a formulé diverses observations sur les dates et lieu de l'enquête, sur le coût du projet ainsi que sur sa conception, observations qu'il a consignées sur le registre.

Mme POILANE est venue porter un exemplaire du contrat d'amodiation qui a été consigné et joint au registre.

Bilan des permanences :

Les permanences se sont tenues, en Mairie de LEUCATE, dans une salle, accessible au public, leurs déroulements se sont effectués dans de très bonnes conditions.

Clôture et signature du registre d'enquête

Le 13 Mars 2014, à 17 heure, expiration des délais des enquêtes, le registre a été clos.

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été remis aussitôt au Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire a délivré le certificat d'affichage (A 6)

Relevés des observations :

A la clôture de l'enquête 18 contributions avaient été portées sur le registre d'enquête.

Sur ces 18 contributions

- 11 sont favorables au projet dont une est assortie d'une observation
- 2 sont défavorables, avec des observations justifiant cette position
- 5 expriment des observations

Les contributions opposées au projet ou formulant des observations feront l'objet d'une analyse spécifique.

Il convient de noter que les contributions favorables au projet, mettent en avant la qualité de la démarche environnementale, l'impact économique du projet, la contribution à l'amélioration paysagère du site : « suppression d'une friche et mise en valeur de la zone »

Procès verbal des observations :

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête de demande d'Autorisation une réunion a été programmée et s'est tenue le Mercredi 19 Octobre 2013 à 9 heures en mairie de LEUCATE en présence de Mm CROS, Directrice Adjointe des Services Urbanisme-Travaux-Environnement.

Au cours de cette réunion fut présenté le procès verbal de observations émises. (Annexe 7.1)

Suite à cette réunion le pétitionnaire, qui n'a pas formulé d'observation particulière, a été invité à produire un mémoire en réponse le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de 15 jours.

Mémoire en réponse :

Transmis dès le 20 Mars 2014, le mémoire en réponse (annexe 7.2), reprend les observations formulées et apporte les réponses ci-dessous résumées :

Choix du siège de l'enquête et dates : il s'agit d'un choix qui incombe à l'autorité administrative.

Difficultés de manœuvre par fort vent : « ce projet garantie plutôt au contraire une navigabilité renforcée »

Coût élevé du projet : Le coût du projet est à mettre en équilibre avec l'économie générale induite par l'accroissement de la capacité du port. Point hors sujet : demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Risque de montée des eaux, absence de cohérence avec le plan de prévention des risques : Le PPR en cours d'élaboration concerne les constructions, le projet n'en comprend pas.

L'élévation du niveau de la mer suite au réchauffement climatique a été pris en compte (voir détails annexe 4.2)

Risques de déplacement des forts embruns sur certaines habitations : le bureau d'étude confirme que les travaux entraineront une protection sur toute la partie NO du bassin

Aménagement de l'environnement immédiat : identique aux aménagements réalisés sur les autres quais de Port Leucate.

Nuisances sonores et lumineuses : nuisances sonores : pas de problème particulier sur les autres quais

Emissions lumineuses : luminaires nouvelle génération pour éclairer les voies, limitant la pollution lumineuse pour les habitations

Insuffisance de places de parking pour le port à sec : Surface définie avec l'exploitant, possibilité de surface supplémentaire si nécessaire. Un autre site est prévu pour le port à sec.

Sur les plans de masse les tracés figurant ne correspondent pas à ceux alloués par contrat d'amodiation à la société « Technique Plaisance»:

Les limites convenues avec cette société sont parfaitement claires dans le contrat d'amodiation. Remarque hors sujet, aucun aménagement programmé dans cette zone.

L'accueil de yachts de grande taille serait une aberration dans une zone technique : Le bassin aménagé aura un accès direct à la nouvelle capitainerie, aux divers services marchands et spécialisés, réalisation d'une zone de convivialité.

Analyse des observations :

Aucune observation ne remet en cause le programme de travaux envisagé sur le plan environnemental (notamment par rapport aux espèces protégées).

Les éventuels problèmes hydrauliques, évoqués de manière globale et sans remise en cause précise de la démarche adoptée dans le document soumis à l'enquête,

potentiellement liés à la montée des eaux faisait l'objet d'une analyse détaillée dans ce document et ont été pris en compte dans le mémoire en réponse, et traités de façon concrète, ce qui permet, semble-t-il, de lever la principale opposition formulée au projet.

Quoique semblant effectivement hors sujet, l'éventuelle opposition liée à une modification de tracés parcellaires sur les plans de masse :

⇒ D'une part apparaît comme non fondée, le pétitionnaire s'engageant sur le contrat d'amodiation liant la commune et son locataire
⇒ d'autre part ces modifications de tracés peuvent être dues au fait que les plans de masse sont établis sur des fonds de plans cadastraux sur lesquels ne sont portées que les limites de propriétés et non celles déterminées lors de locations.

Pour ce qui est des dates de déroulement de l'enquête on peut noter que cette dernière s'est déroulée pendant les vacances scolaires d'hiver.

3 ANALYSE DE LA PROCEDURE

3.1 Les dispositions pratiques et réglementaires :

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant la demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, cette enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires précisées dans l'arrêté préfectoral n°204014-0004 du 22 Janvier 2014.

Elle a duré du 12 Février au 13 Mars 2014 inclus soit 30 jours consécutifs.

Les conditions d'exercice des permanences ont été très satisfaisantes

La publicité de l'enquête a été exécutée, on ne peut plus correctement :

- publication initiale, dans les délais prescrits, dans l'Indépendant et La Dépêche, quotidiens régionaux,
- affichage à la vue du public à l'Hôtel de Ville, sur le site concerné par l'enquête ainsi que sur divers panneaux : mairie annexe, capitainerie.
- une seconde publication de rappel a paru dans les 2 journaux précités dans les 8 jours qui ont suivi le début de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, complet et précis, n'appelait pas d'observation particulière.

3.2 Le projet:

3.2.1 L'objet : Autorisation :

Les aménagements programmés : aménagement et équipement d'un bassin déjà creusé antérieurement ne doivent pas générer d'impact négatif sur leur environnement.

L'étude d'impact définit les conditions à mettre en œuvre pour que soient pris en compte l'ensemble des éléments nécessaires aux respects des enjeux environnementaux que génère un tel projet.

Il convient de noter que lors des études préalables portant sur le milieu il a été mis en évidence le développement dans le bassin d'honneur d'une espèce protégée *Pinna Nobilis*, en conséquence un dossier complémentaire de demande de dérogation a été réalisé pour solliciter l'avis du Conseil National de Protection de la Nature sur les perspectives de déplacement des éléments pouvant être atteint par la réalisation du projet.

Le CNPN a émis un avis favorable sous réserve en date du 2 Février 2012, toute fois à ce jour l'arrêté préfectoral ,en application de l'article L411-1 et 2 du code de l'environnement ,entérinant cette dérogation n'était pas pris au moment du déroulement de l'enquête.

3.2.2 La forme :

Le dossier qui a fait l'objet de l'enquête publique était composé des pièces nécessaires aux besoins de l'enquête.

L'ensemble des documents, le composant, était de nature à permettre à toute personne, souhaitant le consulter, d'avoir à sa disposition une information claire, précise et complète.

Les plans de situation précisait la situation du projet et le programme des travaux envisagés.

Des plans et schémas des différents ouvrages et équipements permettaient une visualisation des aménagements programmés

Une notice explicative, avec des notes de calcul spécifique apportait les précisions utiles quand aux objectifs attendus du programme de travaux envisagé.

En annexe, l'étude et la demande de dérogation ,avec prise en compte des réserves émises par le CNPN ,par rapport à *Pinna Nobilis*

3.3 La participation du public :

9 personnes se sont venues au cours des 3 permanences

18 personnes, essentiellement de Port Leucate, ont formulé leurs avis et observations quand à la teneur du projet.

La dimension environnementale de ce dernier n'a que peu été évoquée, hormis le risque lié à la montée des eaux due au réchauffement climatique.

Les critiques les plus formulées ont porté sur le choix des dates et le lieu de déroulement de l'enquête

ENQUETE PUBLIQUE

Département de l'AUDE

Commune de LEUCATE

CONCLUSIONS

ET

AVIS MOTIVE

**Projet d'extension du port de plaisance de
Leucate**

Travaux d'aménagements du bassin d'honneur

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de LEUCATE

Concernant : L'Autorisation à délivrer au titre du code de l'environnement « loi sur l'eau et les milieux aquatiques »

PROCEDURE :

L'information du public et les dispositions administratives ont été effectuées dans la forme réglementaire :

☆ Publications dans la presse

☆ Affichage en mairie et sur différents sites communaux, sur le site des travaux projetés objet de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 Janvier 2014, l'enquête publique s'est déroulée du 12 Février au 13 Mars 2014 inclus

CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête était explicite et complet, il permettait à quiconque le souhaitait d'émettre un avis.

AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « LOI SUR L'EAU »

Conformément aux articles R.214-1 et suivants, aux articles L 122-1 et suivants et L 414 du code de l'Environnement le projet présenté est soumis à autorisation préfectorale après enquête publique.

Attestant :

■ Que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée,

■ Que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques et suggestions,

■ Que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences

Considérant :

■ Que les travaux programmés sont de nature :

- à aménager un site encore en « friche »
- à répondre à une demande croissante de places dans les ports du littoral méditerranéen
- optimiser les investissements antérieurs

■ Que le projet présenté ne devrait pas avoir d'impact négatif sur milieu naturel

■ Que les mesures préconisées lors de l'élaboration du projet ont été prises en compte

■ Que les observations formulées au cours de l'enquête ont fait l'objet de réponses précises de nature à lever les craintes et interrogations évoquées par ces dernières.

En conclusion de cette enquête, après étude du dossier, après visite du site et examen des observations, informations et précisions formulées au cours de l'enquête, après analyse des avis des services et personnes consultées, après les diverses rencontres avec le Maître d'ouvrage, le Commissaire Enquêteur estime que la demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement présentée par la commune de LEUCATE peut être prise en considération.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un avis favorable à la demande d'Autorisation présentée par la commune de LEUCATE, concernant le projet d'extension du port de plaisance et l'aménagement du bassin d'honneur

, sous réserve que soit pris l'arrêté préfectoral accordant la dérogation concernant Pinna Nobilis.

Fait le 07 Avril 2014

Le Commissaire Enquêteur G. MARTZEL